Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 030-213000284-20261008-2026_10_1140-AI

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Finances
Finances locales

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-10-1140

Objet : Arrêté de fin de fonction de Régisseur pour la régie de recettes des jardins en Cèze

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment R.1617-1 à R.1617-18,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu la délibération n° 149/94 du 12 décembre 1994 fixant le taux d'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes de la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 102/2018 du 24 novembre 2018 instaurant une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,
Vu la décision du Maire n° 26/2016 du 30 décembre 2016 portant création d'une régie de recettes des Jardins en Cèze,
Vu l'arrêté n° 2025-06-873 du 18 juin 2025 nommant Madame Aline SEGURA régisseur titulaire, et Monsieur Anthony PESENTI, mandataire suppléant,
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 15 septembre 2026,
Considérant les modifications intervenues dans l'organisation du service,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/10/2026, il est mis fin aux fonctions de régisseur de la régie de recettes des Jardins en Cèze, de Madame Aline SEGURA.

ARTICLE 2 : A cette date, Madame Aline SEGURA verra sa part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :
1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 030-213000284-20261008-2026_10_1140-AI

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le Maire,

Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-S/CEZE
FB (Gard)

Signé électroniquement par : Pascale BORDES
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze